



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 192 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DU SESSAD LES ABEILLES	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012208-0003 - Arrêté du 26 juillet 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature à Thierry MARCON en matière de contentieux de l'éloignement	6
Arrêté N °2012247-0010 - Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour les affaires de la 7ème Chambre à Isabelle ALCALA Danielle SIBILLE et Sofien ALLOUN	8
Arrêté N °2012247-0011 - Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature à Sylviane AZNAR en matière de contentieux de l'éloignement	10
Arrêté N °2012247-0012 - Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour les affaires de la 6ème Chambre à Stéphanie IBRAM Colette DEL TRENTO Alain BENOIST Valérie FESQUET et Camille GILLET	12
Arrêté N °2012250-0007 - Arrêté du 6 septembre 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature à Frédéric BENMOUSSA en matière de contentieux de l'éloignement	14
Décision - Décision du 17 septembre 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature multiple	16

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012290-0004 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPE FUNEBRE AGENCE ANTOINE » sous le sigle « P.F.2.A » sise à Marseille (13010) dans le domaine funéraire, du 16/10/2012	19
Arrêté N °2012291-0001 - Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « SARL LEJSCAN » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DU SUD » sise à MARSEILLE (13004) dans le domaine funéraire, du 17/10/2012	22
Arrêté N °2012291-0002 - Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « ROYAL FUNERAIRE » sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) dans le domaine funéraire, du 17/10/2012	25



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 29 Août 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DU SESSAD LES
ABELLES**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2012/0144

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DT13 PH / ARS N°2012/0096

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012
DU SESSAD LES ABEILLES
MAS D'YVAREN - FOURCHON
13 200 ARLES
FINESS : 13 003 138 8

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION LES ABEILLES – FINESS : 13 000 247 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

Considérant l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 6 avril 2012 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012 ;

Considérant le courrier transmis le 24 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD les abeilles Arles a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale des Bouches du Rhône ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD les abeilles Arles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 926,71 €	548 530,53 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 308,11 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 295,71 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	492 522,79 €	548 530,53 €
	Reprise d'excédent 2010	37 628,14 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	18 179,60 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD les abeilles Arles est fixée à **492 522,79 €**.

ARTICLE 3 La dotation globale est calculée en prenant compte de la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0
Excédent : 37 628,14 €

ARTICLE 4 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à

- **36 982,50 €** du 01/08/2012 au 31/12/2012.
- **44 179,24 €** à compter du 01/01/2013.

- ARTICLE 5** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2013, hors reprise d'excédent est de :
530 150,93 €.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 8** Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association les Abeilles et à l'établissement le SESSAD les abeilles Arles.

FAIT A MARSEILLE LE **29 AOUT 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012208-0003

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 26 Juillet 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 26 juillet 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature à Thierry MARCON
en matière de contentieux de l'éloignement

ARRETE

- **Portant délégation de signature** -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant Mme Catherine **STABILE** Greffière en chef du Tribunal administratif

VU la note de service du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 16 février 1995 nommant M. Thierry **MARCON** au Tribunal administratif de Marseille à compter du 1^{er} janvier 1995 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.226-6 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 26 juillet 2012 ; 2012;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry **MARCON** à l'effet de signer, les actes de procédure concernant le contentieux de l'éloignement.

ARTICLE 2 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 26 juillet 2012 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2012

La Greffière en Chef

Signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012247-0010

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 03 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature pour les affaires de la
7ème Chambre à Isabelle ALCALA Danielle
SIBILLE et Sofien ALLOUN

ARRETE

- Portant délégation de signature -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant Mme Catherine STABILE Greffière en chef du Tribunal administratif ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 17 février 2009, nommant **Melle Isabelle ALCALA**, greffière au Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment les articles R 226-5 et R. 226-6 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 27 janvier 2012 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 3 septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Melle Isabelle ALCALA** à l'effet de signer les actes de procédure concernant les affaires de la 7^{ème} chambre du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Isabelle ALCALA**, délégation est donnée à **Mme Danielle SIBILLE**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle SIBILLE, délégation est donnée à **M. Sofien ALLOUN**.

ARTICLE 3 : La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du **3 septembre 2012** et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2012
La Greffière en Chef

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012247-0011

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 03 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature à Sylviane AZNAR en
matière de contentieux de l'éloignement

ARRETE

- **Portant délégation de signature** -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant Mme Catherine **STABILE** Greffière en chef du Tribunal administratif

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 17 février 2000, portant intégration dans le corps des personnels de préfecture à compter du 1^{er} janvier 2000, en vue d'exercer ses fonctions au Tribunal administratif de Marseille de Mme Sylviane **AZNAR**, en qualité d'adjointe administrative ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant nomination et reclassement de Mme Sylviane **AZNAR**, à compter du 1^{er} janvier 2012, au grade de secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre -Mer, en date du 6 janvier 2012 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.226-6 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 27 janvier 2012;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane **AZNAR** à l'effet de signer, les actes de procédure concernant le contentieux de l'éloignement.

ARTICLE 2eme : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 3 septembre 2012 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2012

La Greffière en Chef

Signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012247-0012

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 03 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature pour les affaires de la
6ème Chambre à Stéphanie IBRAM Colette
DEL TRENTO Alain BENOIST Valérie
FESQUET et Camille GILLET

ARRÊTE

- Portant délégation de signature -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 2 mai 2006, modifié par l'arrêté du 4 avril 2011, nommant **Mlle Stéphanie TACHON, épouse IBRAM**, greffière au Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment les articles R 226-5 et R. 226-6 ;

VU l'arrêté de la greffière en chef, en date du 2 janvier 2012 ;

Vu l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 27 janvier 2012 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 3 septembre 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie IBRAM** à l'effet de signer les actes de procédure concernant les affaires de la 6^{ème} chambre du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie IBRAM**, délégation est donnée à **Mme Colette DEL-TRENTO**.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette DEL-TRENTO**, délégation est donnée à **M. Alain BENOIST**. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BENOIST**, délégation est donnée à **Mme Valérie FESQUET**. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie FESQUET**, délégation est donnée à **Mme Camille GILLET**.

ARTICLE 4 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **3 septembre 2012** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le **3 septembre 2012**

La Greffière en Chef

**Signé
C. STABILE**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012250-0007

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 06 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 6 septembre 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature à Frédéric
BENMOUSSA en matière de contentieux de
l'éloignement

ARRETE

- **Portant délégation de signature** -

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant Mme Catherine **STABILE** Greffière en chef du Tribunal administratif

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer, en date du 4 novembre 2011, affectant M. Frédéric **BENMOUSSA** au Tribunal administratif de Marseille à compter du 15 novembre 2011 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.226-6 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 26 juillet 2012 ; 2012;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric **BENMOUSSA** à l'effet de signer, les actes de procédure concernant le contentieux de l'éloignement.

ARTICLE 2 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 6 septembre 2012 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2012

La Greffière en Chef

Signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 17 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 17 septembre 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature multiple

HD/SC

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

VU le code de justice administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée, pour signer les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, aux agents dont les noms suivent :

Chambre 1 :

**Mme Cécile JAUBERT
Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI**

Chambre 2 :

**Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN**

Chambre 3 :

**Mme Sadia KACHMONE
Mme Marie-France BONCET**

Chambre 4 :

**Mme Ginette RIGAUD
Mme Marie-Josée BALDANZA
M. Daniel CREMIEUX**

Chambre 5 :

**Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA**

Chambre 6 :

**M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
Mme Camille GILLET**

Chambre 7 :

**Mme Danielle SIBILLE
M. Sofien ALLOUN**

Chambre 8 :

Mme Nadine DUPOUY

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, pour signer :

- les actes de procédure relevant des expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), et référés constats (art R 531-1),

- les actes de procédures relevant de l'article R778-1 (DALO), à :

Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO
Mme Madeleine VIEUILLE

ARTICLE 3: La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 3 septembre 2012 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée à :

Mme Cécile JAUBERT, Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Sadia KACHMONE, Mme Marie-France BONCET, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Josée BALDANZA
M. Daniel CREMIEUX, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, Mme Camille GILLET, Mme Danielle SIBILLE, M. Sofien ALLOUN, Mme Nadine DUPOUY, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE.

Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux greffiers de chambre

Fait à Marseille, le 17 septembre 2012

Signé

Henri DUBREUIL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012290-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 16 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « POMPE FUNEBRE AGENCE
ANTOINE » sous le sigle « P.F.2.A » sise à
Marseille (13010) dans le domaine funéraire,
du 16/10/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/74**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPE FUNEBRE AGENCE
ANTOINE » sous le sigle « P.F.2.A » sise à Marseille (13010)
dans le domaine funéraire, du 16/10/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 octobre 2011 modifié, portant habilitation sous le n°10/13/404 de la société dénommée « POMPE FUNEBRE AGENCE ANTOINE » sise 69A, avenue Benjamin Delessert à Marseille (13010), dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 octobre 2012 ;

Vu la demande reçue le 11 octobre 2012 de M. Jérôme ANTOINE, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « « POMPE FUNEBRE AGENCE ANTOINE » sous le sigle « P.F.2.A » sise 69A, avenue Benjamin Delessert à Marseille (13010), représentée par M. Jérôme ANTOINE, gérant, est habilitée à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/404.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16/10/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012291-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 17 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « SARL LEJSCAN » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DU SUD » sise à MARSEILLE (13004) dans le domaine funéraire, du 17/10/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/75**

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée
« SARL LEJSCAN » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DU SUD »
sise à MARSEILLE (13004) dans le domaine funéraire, du 17/10/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 portant habilitation sous le n°12.13.451 de la société dénommée « SARL LEJSCAN » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE PRESTATIONS FUNERAIRES » sise 2, rue Modeste à Marseille (13004), dans le domaine funéraire, jusqu'au 5 juillet 2013 ;

Vu la demande reçue le 4 octobre 2012 de Mme Liliane SICARD, gérante, sollicitant la modification de l'habilitation susvisée, relative au changement de nom commercial de ladite société ;

Considérant l'extrait kbis délivré le 27 septembre 2012 par le greffe du Tribunal de commerce de Marseille, attestant que la société sarl LEJSCAN est désormais exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DU SUD », dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La société dénommée « SARL LEJSCAN » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES DU SUD » sise 2, rue Modeste à Marseille (13004), représentée par Mme Liliane SICARD, gérante, est habilitée sous le n° 12/13/451, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ jusqu'au 5 juillet 2013 :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 17/10/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012291-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 17 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de la
société dénommée « ROYAL FUNERAIRE »
sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
(13220) dans le domaine funéraire, du
17/10/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/75 bis**

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée
« ROYAL FUNERAIRE » sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220)
dans le domaine funéraire, du 17/10/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 portant habilitation sous le n°12.13.446 de la société « ROYAL FUNERAIRE » sise 9, avenue de la Marane à Chateauneuf-les-Martigues (13220) dans le domaine funéraire, jusqu'au 31 juillet 2013 ;

Vu la demande reçue le 10 octobre 2012 de M. Eric ROYAL, co-gérant, sollicitant l'extension de l'habilitation susvisée accordée à ladite société, aux activités de transport de corps avant et après mise en bière relevant du domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La société dénommée « ROYAL FUNERAIRE » sise 9, avenue de la Marane à Chateauneuf-les-Martigues (13220), représentée par M. Eric ROYAL et M. Philippe ROYAL, co-gérants, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, sous le n°12/13/446, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes,

➤ jusqu'au 31 juillet 2013 :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 17/10/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI